

République française  
COMMUNE DE FOISSY SUR VANNE  
Département de l'Yonne

Séance du mercredi 26 janvier 2022

Membres en exercice  
: 11

Présents : 8

Votants: 8

Secrétaire de séance:  
Madame Tiffanie  
LIENARD

Date de la convocation: 20/01/2022

*L'an deux mille vingt-deux et le vingt-six janvier l'assemblée régulièrement  
convoquée, s'est réunie sous la présidence de Jeanne SAINCIERGE-DURAND,*

**Présents :** Jeanne SAINCIERGE-DURAND, Tiffanie LIENARD,  
Jean-Claude HIVERT, Jacques ROY, Elie CHAMED, Jacques DEN  
DEKKER, Lionel PROKOP, Marjorie YUNG - PIAT

**Représentés:**

**Excusés:**

**Absents:** Dominique BERTRAND, Denys ANTHOINE, Claire  
DIEUDONNE - VAJOU

Objet: Projet d'implantation du parc éolien - 2022\_07

**OBJET : PROJET D'IMPLANTATION DU PARC EOLIEN SUR LA COMMUNE DE  
FOISSY-SUR-VANNE, ACCORD DE PASSAGE SUR LES VOIES COMMUNALES DE  
FOISSY-SUR-VANNE PAR LA SOCIETE PARC EOLIEN DE FOISSY-SUR-VANNE.**

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la mairie a été contactée par la société PARC EOLIEN DE FOISSY-SUR-VANNE, au sujet de la réalisation d'un parc éolien sur la commune de Foissy-sur-Vanne, (ci-après « le Projet »). Elle donne lecture de la note de synthèse rappelant l'ensemble des éléments essentiels du projet transmise par la société PARC EOLIEN DE FOISSY-SUR-VANNE le 3 décembre 2021.

Considérant qu'à la suite des études de faisabilité, la société PARC EOLIEN DE FOISSY-SUR-VANNE va édifier des éoliennes et/ou équipements sur un/des terrain(s) ou surplombant un/des terrain(s) relevant du domaine communal et faire passer des câbles sur/sous/au-dessus d'un/des terrains ou voies relevant du domaine communal.

Considérant que la société PARC EOLIEN DE FOISSY-SUR-VANNE a donc demandé à la commune de lui louer le(s) dit(s) terrain(s) et de lui mettre à disposition des terrains et/ou voies communales pour les besoins de cette exploitation.

Considérant que la société PARC EOLIEN DE FOISSY-SUR-VANNE devra joindre, à son dossier de demande d'autorisation environnementale, les avis de remise en état correspondant aux chemins et/ou parcelles occupés par le Projet.

Considérant que l'ensemble des conseillers ont reçu avec leur convocation, une note de synthèse rappelant l'ensemble des éléments essentiels du Projet, les modalités de la convention d'occupation des chemins ruraux et voies communales ainsi que les conditions de remise en état du site lors de l'arrêt définitif du Parc éolien de Foissy-sur-Vanne.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

Sous RF SOUS PREFECTURE DE SENS
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 27/01/2022 089-218901718-20220126-2022_07-DE

- **Se prononce favorablement** pour la poursuite des études sur le territoire de la commune et engage la société PARC EOLIEN DE FOISSY-SUR-VANNE à poursuivre les démarches nécessaires à la réalisation du Projet (observations de terrain, études de règles d'urbanisme, rédaction de l'étude d'impact, analyse des possibilités de raccordement...) en vue de l'élaboration du dossier de demande d'autorisation environnementale et de son dépôt ;
- **Approuve** le principe de l'implantation du Projet sur le domaine communal et la location ainsi que la mise à disposition de ses terrains à la société PARC EOLIEN DE FOISSY-SUR-VANNE;
- **Approuve** l'ensemble des conditions et modalités proposées par la société PARC EOLIEN DE FOISSY-SUR-VANNE dans la convention d'occupation des chemins ruraux et voies communales ;
- **Approuve** l'ensemble des conditions de remise en état du site proposées par la société PARC EOLIEN DE FOISSY-SUR-VANNE dans les avis relatif aux conditions de remise en état du site lors de l'arrêt définitif du Parc éolien de Foissy-sur-Vanne
- **Autorise** Madame le maire à signer la convention d'occupation des chemins ruraux et voies communales et les avis de remise en état correspondants aux parcelles et/ou chemins concernés, ainsi que l'attestation de maîtrise foncière.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits,

Le maire,  
Jeanne SAINCIERGE-DURAND



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le 27 / 01 / 2022  
et publié ou notifié  
le 27 / 01 / 2022

RF SOUS PREFECTURE DE SENS
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 27/01/2022 069-218901718-20220126-2022_07-DE